

OBJET : Installation du remplaçant de Mr Laurent DEWEER – vérification des pouvoirs et prestation de serment.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCCQ I., IVANCO N. Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Laurent DEWEER de sa fonction de conseiller communal, acceptée en séance de ce jour ;

Attendu que Mr Laurent DEWEER a été élu sur la liste 6 fem-ic ;

Attendu que Madame Sophie ABRAMO, 1^{ère} suppléante de la liste 6 fem-ic, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, se voit opposer une interdiction de siéger en vertu de l'article L1125-3 §2 du CDLD en raison de son statut de conjoint avec Monsieur Didier DELPOMDOR, Conseil communal

Qu'en effet, cet article stipule « si ... 2 conjoints,... ont été élus l'un Conseiller effectif, l'autre Conseiller suppléant, l'interdiction de siéger n'est opposée qu'à ce dernier... »;

Attendu que Madame Virginie DUMORTIER, domiciliée Place Croix, 2 à 7321 HARCHIES, née le 9 septembre 1974 est 2^{ème} suppléante de la liste 6 fem-ic, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Madame Virginie DUMORTIER :

- remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- qu'elle n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
- qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus :
 - * aux articles 293 et 300 du code judiciaire ;
 - * à l'article 49 §4 de la loi organique des CPAS ;
 - * à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
 - * aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;

OBJET : Installation du remplaçant de Mr Laurent DEWEER – vérification des pouvoirs et prestation de serment.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

* à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes ;

* qu'elle ne se trouve pas dans une des situations d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Madame Virginie DUMORTIER est validé et elle peut alors être installée en qualité de membre du Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Virginie DUMORTIER à prêter serment ;

Madame Virginie DUMORTIER prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je suis fidèle au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Madame Virginie DUMORTIER est déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN